

DEC 2025 04 11 014

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Plantation de haies et d'arbres au Parc des Hérissons

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer les plantations au Parc des Hérissons.

CONSIDÉRANT que certains espaces plantés ne correspondent pas à l'usage qui en est fait au Parc des Hérissons depuis son ouverture au public en avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des clôtures afin de protéger des massifs de jeunes plants.

CONSIDÉRANT que l'entreprise MILLET, ayant réalisé les travaux de plantation du Parc des Hérissons en 2023/2024, est la plus à même de réaliser les nouveaux travaux de plantation.

VU le devis :

	Prix HT	Prix TTC
MILLET PAYSAGE	10 912,00 €	13 094,00 €

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant de 10 912.00 euros HT.

Fait à Ornex, le 11 avril 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 15 Avril 2025
Affiché le : 15 Avril 2025



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision